

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-16.250-0007759.2023.003</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>SARL DAURAT-FORT CHATEAU DE NOUVELLES</b> Adresse <b>Château de Nouvelles 11350 Tuchan</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>QUALISUD (FR-BIO-16)</b> Adresse <b>6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (f) Vin Méthode de production: – production de produits biologiques – production de produits en conversion – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>21 décembre 2023 09:40:23 +0100 CET</b> Nom et signature <b>QUALISUD</b> Lieu <b>Marmande (FR)</b>			I.8 Validité Certificat valable du <b>02/05/2023</b> au <b>31/12/2024</b>		

# Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Jachère, gel annuel entrant en rotation : J6S	Biologique
	Jachère, gel annuel entrant en rotation : J5M	Biologique
	Raisin de cuve : Syrah N	Biologique
	Raisin de cuve : Syrah Grenache	Biologique
	Raisin de cuve : Syrah	Biologique
	Raisin de cuve : Mourvèdre	Biologique
	Raisin de cuve : Merlot	Biologique
	Raisin de cuve : Marselan	Biologique
	Raisin de cuve : Grenache noir	Biologique
	Raisin de cuve : Grenache N, Syrah	Biologique
	Raisin de cuve : Grenache N	Biologique
	Raisin de cuve : Grenache	Biologique
	Raisin de cuve : Carignan, Syrah	Biologique
Raisin de cuve : Carignan	Biologique	
Pistaches	Biologique	
Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : AOP Fitou- IGP Rouge - VDF Rouge 2023 - à compter du 14/12/2023	Biologique	
Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : FITOU 2022,	Biologique	
Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : IGP OC rouge 2021	Biologique	
Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Fitou 2021	Biologique	
Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Corbières 2021	Biologique	
Raisin de cuve : Muscat	En conversion	
Raisin de cuve : Grenache gris	En conversion	
Raisin de cuve : Grenache G ; grenache B ; vermentino	En conversion	
Raisin de cuve : Grenache G	En conversion	
Raisin de cuve : Grenache Blanc	En conversion	
Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Muscat, Rivesaltes blanc et rosé 2021	En conversion	
Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Rivesaltes rouge 2020	En conversion	
Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Fitou 2020	En conversion	
Vins mousseux, issus de raisin frais : Rivesaltes ambré	En conversion	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	<b>COFRAC</b>	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	<b><a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf</a></b>	

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

II.9 Autres informations

Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

DÉLIVRÉ